

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DJS 16 Subventions (28 300 euros) à 13 associations sportives locales (16^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à treize associations sportives du 16^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du 27 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive du lycée Molière (n°D02916 / n°19225 / n°2016_01519) –71, rue du Ranelagh (16^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive du Lycée Polyvalent d'État Jean Baptiste Say (n°D02917 / n°18198 / n°2016_01083) –11 bis, rue d'Auteuil (16^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive du collège Eugène Delacroix (n°D02926 / n°2021 / n°2016_00510) –13-15, rue Eugène Delacroix (16^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive Franklin (n°D02087 / n°17068 / n°2016_00656) –12, rue Benjamin Franklin (16^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive de Passy full contact (n°X04346 / n°16182 / n°2016_00133) –138, avenue Victor Hugo (16^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Amicale Edouard Petit (n°D06987 / n°129 / n°2016_00919) –5, rue Jean de La Fontaine (16^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Les enfants de Passy (n°D03537 / n°16908 / n°2016_01033) –4, rue de l'Annonciation (16^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 900 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Les Alouettes de l'Assomption (n°D02086 / n°19493 / n°2016_00448) –6, rue de Lübeck (16^e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association gymnastique volontaire Passy Trocadéro (n°X01225 / n°16487 / n°2016_00249) –4 bis, rue Gustave Zédé (16^e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Club de tennis de table Paris 16-TT16 (n°1000038259 / n°1951 / n°2016_00957) –89, avenue Paul Doumer (16^e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Jeu d'Échecs à l'École Normale (n°D05558 / n°19170 / n°2016_00870) –23-27, avenue du Parc des Princes (16^e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 400 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive Les Oiseaux (n°D06350 / n°16602 / n°2016_00279) –12, rue Michel Ange (16^e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association athlétique du lycée Janson de Sully (n°D02923 / n°19765 / n°2016_02969) –106, rue de la Pompe (16^e).

Article 14 : La dépense correspondante, d'un montant total de 28 300 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO